

ARTICLE 6 : Un circuit de délestage est signalé afin d'éviter toute circulation automobile dans la zone de course. D'autre part trois points de cisaillement sont mis en place :

- Rue Debordeaux dans les deux sens,
- Rue du Château d'Albâtre dans les deux sens,
- Avenue de Pasy dans les deux sens.

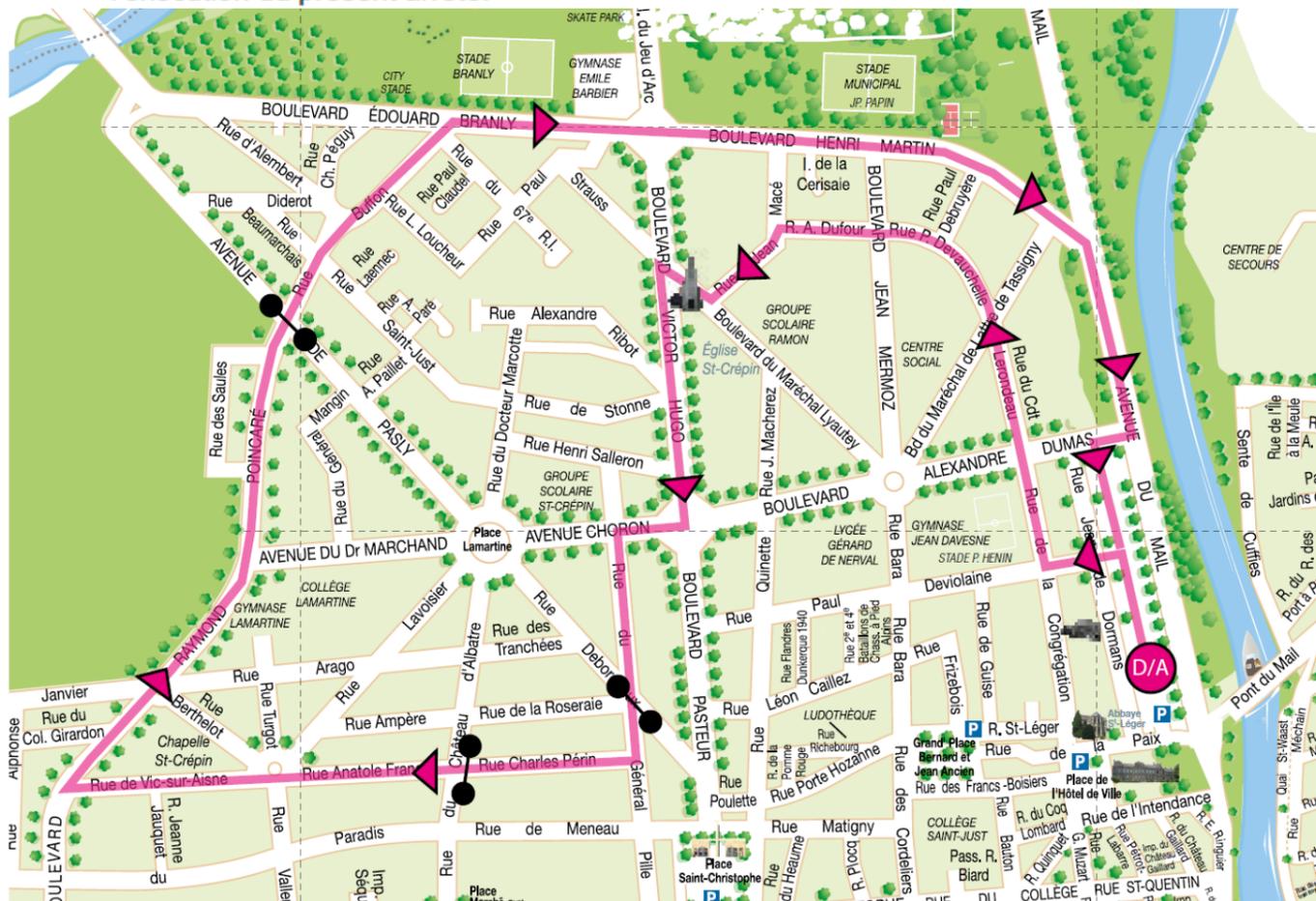
Ces trois points de cisaillement serviront aux services de sécurité, aux automobilistes et riverains afin de fluidifier la circulation, laquelle pourra être momentanément interrompue selon le passage des coureurs.

ARTICLE 7 : La signalisation est mise en place par les services de la Ville de Soissons et sous sa responsabilité et sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le non-respect des prescriptions énoncées dans les articles du présent arrêté donnera lieu à l'enlèvement des véhicules concernés et la mise en fourrière aux frais des propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerrier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01- dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Soissons, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Soissons, Monsieur le Commandant de Police, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



lettre INFOS RIVERAINS

25 MAI 2024

Chères Soissonnaises,
Chers Soissonnais,

Chers riverains,

Le 25 mai se dérouleront les célèbres courses pédestres de 5 et 10 km qui attirent chaque année des centaines de participants enthousiastes.

Comme l'année précédente, le parcours demeurera centré dans le **quartier Saint-Crépin, carrefour du sport et du bien-être de notre ville**. Cette édition s'annonce être un moment de convivialité, de dépassement de soi et de dynamisme, réunissant des participants de tous horizons et de tous âges. Tout comme l'année dernière, les courses de 5 et 10 km seront des épreuves qualificatives pour les championnats de France.

Cette année, nous sommes enchantés d'annoncer une nouveauté : **une marche découverte gratuite, ouverte à tous, offrant une ambiance détendue et conviviale, sans l'ombre de la compétition.**

Nous tenons à vous informer que le parcours traversera certaines rues de votre quartier. Cela vous offrira l'opportunité d'encourager les coureurs et de vivre de près l'ambiance de cet événement sportif. Votre présence et votre soutien seront une source de motivation essentielle pour les participants, les aidant à atteindre leurs objectifs personnels.

Afin d'assurer la sécurité de tous les participants et des spectateurs, des mesures spéciales seront mises en place. Des bénévoles seront notamment présents le long du parcours pour guider les coureurs et vous assister en cas de besoin.

Nous sommes conscients que cet événement pourrait engendrer des perturbations temporaires, notamment en termes de circulation et de stationnement. Vous trouverez ci-joint le détail du dispositif que nous mettons en place. Nous nous excusons par avance pour les désagréments éventuels. Pour de plus amples informations sur la course et les détails concernant le parcours, vous pouvez consulter notre site web www.soissons.fr.

Nous vous invitons à marquer cette date dans votre agenda et à soutenir activement les participants en leur offrant vos applaudissements et votre encouragement. **Run'In Soissons représente une occasion unique de renforcer le tissu social, de promouvoir la santé et le bien-être, tout en mettant en valeur la beauté de notre ville.**

Nous vous remercions pour votre compréhension, votre soutien et votre contribution à la réussite de cet événement sportif exceptionnel.

Bien Fidèlement
Alain CREMONT

POUR TOUTE INFORMATION
SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISSONS
sports@ville-soissons.fr 03 23 74 37 81



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

NOUS, Maire de la Ville de Soissons,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route notamment les articles L.411-1, R.110-1 et R.417-10,
VU le Code de la voirie routière notamment les articles L111-1, L116-1, L116-2, R 116-2 ;
VU l'Instruction Interministérielle, 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription, et 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, issue de l'arrêté du 24 novembre 1967 et de l'arrêté du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Considérant la demande du service des Sports de la Ville de Soissons relative à l'organisation des courses pédestres,
Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules dans un but de sécurité publique sur le parcours de la course,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'esplanade du Mail sauf sur le parking hors voirie côté rue de la Paix le samedi 25 mai 2024 dès 9h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit le samedi 25 mai 2024 de 14h30 à 22h00 sur les voies de l'itinéraire de la course :

- Rue Paul Deviolaine, dans la partie comprise entre la rue Jean de Dormans et la rue de la Congrégation,
- Rue de la Congrégation, dans la partie comprise entre la rue Paul Deviolaine et le boulevard Alexandre Dumas,
- Rue du Commandant Lerondeau,
- Rue Paul Devauchelle,
- Rue Aimé Dufour,
- Rue Jean Macé, dans la partie comprise entre la rue Aimé Dufour et le boulevard du Maréchal Lyautey,
- Boulevard du Maréchal Lyautey, dans la partie comprise entre la rue Jean Macé et le boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Victor Hugo, dans la partie comprise entre le boulevard du Maréchal Lyautey et l'avenue Choron,
- Avenue Choron, dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue du Général Pille,
- Rue du Général Pille, dans la partie comprise entre l'avenue Choron et la rue Charles Périn,
- Rue Charles Périn,
- Rue Anatole France,
- Rue de Vic sur Aisne,
- Boulevard Raymond Poincaré, dans la partie comprise entre la rue de Vic sur Aisne et l'avenue de Pasly,
- Rue Buffon,
- Boulevard Edouard Branly, dans la partie comprise entre la rue Buffon et le boulevard Henri Martin,
- Boulevard Henri Martin,
- Avenue du Mail, dans la partie comprise entre le boulevard Henri Martin et la rue de la Paix,
- Boulevard Alexandre Dumas, dans la partie comprise entre l'avenue du Mail et la rue Jean de Dormans.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite le samedi 25 mai 2025 de 17h00 à 22h00 sur les voies suivantes :

- Rue Jean de Dormans,
- Rue Paul Deviolaine, dans la partie comprise entre la rue Jean de Dormans et la rue de Guise,
- Rue de la Congrégation,
- Rue du Commandant Lerondeau,
- Boulevard Alexandre Dumas, dans la partie comprise entre l'avenue du Mail et le rond-point Bara et dans la partie comprise entre la rue Jeanne Macherez et le boulevard Victor Hugo,
- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie comprise entre le boulevard Henri Martin et la rue du Commandant Lerondeau,
- Rue Paul Debruyère,
- Boulevard Jean Mermoz, dans la partie comprise entre le boulevard Henri Martin et la rue Paul Devauchelle,
- Rue Paul Devauchelle,
- Rue Aimé Dufour,
- Rue Jean Macé,
- Boulevard du Maréchal Lyautey, dans la partie comprise entre la rue Jeanne Macherez et le boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Victor Hugo, dans la partie comprise entre le boulevard du Maréchal Lyautey et l'avenue Choron,
- Avenue Choron,
- Rue du Général Pille, dans la partie comprise entre l'avenue Choron et la rue de Meneau,
- Rue Charles Périn,
- Rue Anatole France,
- Rue de Vic sur Aisne,
- Rue Buffon,
- Boulevard Edouard Branly, dans la partie comprise entre la rue Charles Péguy et le boulevard Henri Martin,
- Boulevard Henri Martin,
- Avenue du Mail, dans la partie comprise entre le boulevard Henri Martin et la rue de la Paix,
- Boulevard Pasteur, dans la partie comprise entre le boulevard Alexandre Dumas et la rue Paul Deviolaine.

ARTICLE 4 : La circulation est interdite sur la voie de passage de la course, matérialisé par des plots de type K5a le samedi 25 mai 2024 de 17h00 à 22h00 :

- Boulevard Raymond Poincaré, dans la partie comprise entre la rue Paradis et l'avenue de Pasly, dans le sens allant de la rue du Paradis vers l'avenue de Pasly,
- Boulevard Edouard Branly, dans la partie comprise entre la rue Charles Péguy et le boulevard Henri Martin, dans le sens allant de la rue Charles Péguy vers le boulevard Henri Martin,
- Boulevard Henri Martin, dans le sens allant du boulevard Edouard Branly vers l'avenue du Mail.

ARTICLE 5 : La circulation est interdite sauf aux riverains, le samedi 25 mai 2024 de 17h00 à 22h00 :

- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans la partie comprise entre le rond-point Bara et la rue du Commandant Lerondeau,
- Boulevard Jean Mermoz, dans la partie comprise entre le rond-point Bara et la rue Aimé Dufour,
- Rue Henri Salleron,
- Rue Berthelot,
- Rue Turgot,
- Rue Vallerand, dans la partie comprise entre la rue Paradis et la rue Anatole France,
- Rue Jeanne Jauquet.